

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel portant nomination d'un Inspecteur des Pharmacies.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis aux pharmaciens, herboristes, droguistes, etc.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

A propos de l'Exposition Coloniale. — Initiation à l'Étude de l'Art Khmer.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 24 de l'Ordonnance Souveraine du 21 février 1931 portant règlement de l'exercice de la pharmacie, de l'herboristerie, de la droguerie, etc... ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mai 1931 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Auguste Bernin, Pharmacien lauréat de 1^{re} classe, chargé du Service de Radiologie à l'Hôpital de Monaco, est nommé Inspecteur des Pharmaciens pour l'année 1931.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mai mil neuf cent trente et un.

P. Le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement.

B. GALLÈPE.

AVIS & COMMUNIQUÉS**AVIS**

Le Directeur du Service d'Hygiène a l'honneur de prévenir les intéressés (pharmaciens, herboristes, droguistes et autres commerçants assujettis au service d'inspection) qu'ils doivent se conformer strictement aux prescriptions des Ordonnances Souveraines du 13 février et 21 février 1931, dont l'application fera l'objet de visites de constatation.

ÉCHOS & NOUVELLES

La Cour d'Appel, dans ses audiences des 4 et 11 mai 1931, a rendu les arrêts suivants :

Appel, par C. P.-H., commerçant en fruits, né le 11 avril 1900, à Madrid (Espagne), demeurant à Nice, du jugement du 3 mars 1931, qui l'avait condamné à quatre ans de prison, pour vol. — Arrêt modificatif : trois ans ds prison.

Appel, par B. C., veuve G. J.-B., artiste lyrique, née le 8 novembre 1892, à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Marseille, du jugement du 3 mars 1931, qui l'avait condamnée à trois ans de prison, pour vol. — Arrêt modificatif : dix-huit mois de prison.

Appel, par le Ministère Public et par S.-Z. K.-B., industriel, né le 24 décembre 1889, à Tabriz (Perse), domicilié à Téhéran, de passage à Monte-Carlo, du jugement du 24 mars 1931, qui avait condamné ce dernier à six mois de prison, sous le nom de K.-B. S.-Z., pour émission frauduleuse de chèque. — Arrêt modificatif : trois mois de prison.

Appel, par le Ministère Public, du jugement du 11 février 1931, qui avait acquitté P. M.-E., Directeur de l'Agence Privilégiée d'Affichage, né le 19 décembre 1863, à Épinal, demeurant à Monte-Carlo, poursuivi pour infraction à la législation sur l'affichage. — Arrêt modificatif : condamné à un franc d'amende (avec sursis).

Appel, par le Ministère Public et par B. A.-K.-O.-B., employé d'hôtel, né le 8 décembre 1902, à Renault (Algérie), demeurant à Nice, du jugement du 17 mars 1931, qui avait condamné ce dernier à six mois de prison, pour vol. — Arrêt modificatif : un an et un jour de prison.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 5 et 12 mai 1931, a prononcé les jugements suivants :

L. B.-C., artiste, née le 9 février 1885, à Cazau-bon (Gers), demeurant à Paris. — Infraction à arrêté d'expulsion : cinq jours de prison.

B. W.-W., s'étant dit industriel, né le 21 juillet 1872, à Moscou (Russie), sans domicile ni résidence connus. — Emission frauduleuse de chèque : deux ans de prison et 500 francs d'amende (par défaut).

B. Y.-J., épouse D. F., sans profession, née le 17 mai 1896, à Sedan (Ardennes), demeurant au Mans (Sarthe). — Blessures par imprudence : 16 fr. d'amende (par défaut). Le sieur D.F., a été déclaré civilement responsable.

V. R., hôtelier, né le 12 février 1896, à Paris (13^e), demeurant à Nice. — Infraction à l'Ordonnance sur la circulation : 16 francs d'amende :

V. E., cultivateur, né le 30 mai 1870, à Pistoia, province de Florence (Italie), sans domicile fixe. — Mendicité : quatre jours de prison.

B. A., épouse V., sans profession, née le 27 mars 1872, à Posalvatrice, province de Parme (Italie), sans domicile fixe. — Mendicité : quatre jours de prison.

VARIÉTÉS**Initiation à l'étude de l'Art Khmer**

Les monuments khmers ont un long passé et une brève histoire. Au nombre d'un millier peut-être, ils se pressent ou se dispersent sur une étendue de plus de cent mille hectares de brousse et de forêts, au nord-est du Tonlé-Sap, « la mer aux eaux douces », à trois cent vingt kilomètres de Pnom-Penh. Vestiges glorieux d'un empire qui, du neuvième au quatorzième siècle de notre ère, étendit sa domination sur la majeure partie de la péninsule indochinoise et réalisa dans ses œuvres de pierre un merveilleux rêve d'art et d'idéal.

Ce rêve était un appel au divin où toutes ses voix et les visions mystiques de l'Inde antique se mêlaient et se pénétraient. Dans ces sanctuaires, ces temples, ces monastères, dont la blanche robe s'étale sur d'immenses espaces, le brahmanisme et le bouddhisme harmonisent avec un éclectisme surprenant les dogmes, les rites, les symboles.

Les richesses fabuleuses de l'empire khmer devaient éveiller les convoitises de ses voisins et entraîner sa ruine. Après bien des luttes et des convulsions il fut submergé et détruit, au début du quinzième siècle, par l'invasion de peuples d'origine chinoise, les Thai, ancêtres des Siamois actuels.

Pendant près de cinq siècles, une fronde dévorante referma sur les palais et les temples déserts ses ombres et son étirement. Ecrin qui rouge et brise les bijoux de pierre dure. La lente poussée des racines s'insinua à travers les fissures, disjoignait les fondations et les blocs des parois. Les ruines mêmes étaient menacées de périr.

C'est l'honneur du Gouvernement français et de notre école française d'Extrême-Orient de les avoir sauvées de l'oubli et de la destruction.

D'un prestigieux passé, il restait à exhumer les trésors et à ranimer la flamme. Des équipes d'explorateurs, d'architectes, de savants, se mirent à l'œuvre. Sans relâche, ils ont défriché et déchiffré.

Une route admirablement carrossable conduit aujourd'hui en quelques heures de Pnom-Peah à Angkor, où un confortable bungalow accueille les visiteurs, en regard de la chaussée dallée qui conduit au temple d'Angkor-Vat. La forêt est traversée par des allées de parc, et, en un bref séjour, sans fatigue, le voyageur peut s'initier à la connaissance d'Angkor. Les principaux monuments sont dégagés, leurs œuvres vives consolidées. Aucune restauration sacrilège.

Deux groupes principaux se détachent parmi les ruines, deux merveilles parmi tant d'autres que recouvre encore une gangue de rouille et de verdure : la ville d'Angkor-Thom et le temple d'Angkor-Vat.

La cité d'Angkor-Thom, qui date du neuvième siècle, a conservé de son antique splendeur, au sein d'inextricables futaies, son enceinte de 12 kilomètres de tour, ses cinq portes gigantesques de 20 mètres de haut, ses terrasses et ses temples groupés autour du palais royal, le Bayon. Situé au centre de la ville, le Bayon dresse une pyramide à trois gradins que

dominent 51 tours de grès, taillées sur chacune de leur quatre faces en une figure de Dieu. De l'étage supérieur, du haut des terrasses, se déroule un mystérieux cortège de têtes géantes, coiffées de diadèmes et dont les yeux mi-clos et le sourire désabusé se penchent sur les misères humaines. Pierre Loti a décrit avec un lyrisme inoubliable la majesté de ces tours à visages, leurs proportions surhumaines, l'indicible beauté des couleurs changeantes dont le soleil les irise.

A 2 kilomètres environ de la ville d'Angkor-Thom, s'élève le temple d'Angkor-Vat, « le palais couvent », le plus imposant des temples d'Angkor par sa masse architecturale (avec ses enceintes et galeries, il couvre près de 115 hectares), le plus achevé par l'équilibre de ses proportions, la simplicité géométrique de son plan, la richesse de ses détails décoratifs. C'est aussi, sans doute, le dernier en date, car il a été construit ou du moins commencé au début du douzième siècle de notre ère.

La reconstitution à Vincennes du massif central d'Angkor-Vat avec ses cinq dômes qui couronnent ses galeries étagées offre aux yeux émerveillés des visiteurs la silhouette du chef-d'œuvre de l'art khmer.

De nombreuses inscriptions en sanscrit ou en vieille langue khmère, gravées sur des stèles ou des bornes, indiquent les nombreux souverains qui se succédèrent à Angkor. Des frises en relief innombrables tapissent sur les murs l'énigme muette de leur histoire pacifique ou guerrière. Mais des institutions qu'ils ont fondées, des grands événements de leur règne, il ne nous reste ni épopées ni annales.

La seule narration que nous ayons sur cette période de six siècles est due à un voyageur chinois du nom de Tchéou Ta Kouan, envoyé en ambassade au Cambodge par l'Empereur de Chine dans les dernières années du treizième siècle. Ses impressions illustrent si heureusement les figurations reproduites à Vincennes, dans les frises et tympanes du temple d'Angkor-Vat, qu'il n'est pas sans intérêt d'en citer quelques extraits d'après la traduction donnée par M. Pelliot. Avec complaisance est décrite la pompe des cortèges royaux tels qu'ils se déroulaient aux portes d'Angkor-Thom : « Des cavaliers sont en tête de l'escorte, puis viennent des étendards, des fanions, la musique. Des filles du palais, au nombre de trois cents à cinq cents, en étoffes à ramages, des fleurs dans les cheveux, tiennent à la main de grands cierges, allumés même en plein jour. D'autres portent des ustensiles d'or et d'argent et toute la série des ornements. Suivent des voitures à chèvres, des voitures à chevaux chamarrés d'or. Les ministres et les princes montés à éléphant, vont en avant, regardant au loin : leurs parasols rouges sont innombrables. Après eux viennent les épouses du roi en palanquin, en voiture, à éléphant, avec plus de cent parasols garnis d'or. Derrière elles voici le prince, debout sur un éléphant dont les défenses sont enveloppées de feuilles d'or. Il tient à la main l'épée sacrée. Plus de vingt parasols blancs l'abritent, dont les manches sont en or ».

Après cette brève relation un silence se fait pendant près de trois siècles. Un religieux dominicain, en 1570, mentionne seul l'existence de ruines perdues dans la brousse.

Vers 1670, un missionnaire français, le Père Chevreuil, entend parler d'un temple appelé Onço, « aussi fameux parmi les gentils que Saint-Pierre de Rome ».

C'est le naturaliste Mouhot qui eut l'honneur de révéler au public européen la magnificence de la ville déchue. Le 22 janvier 1861, il se trouva en présence d'Angkor-Vat et fut saisi à cette vue d'un émoi presque religieux : « Peut-on imaginer tout ce que l'art architectural a jamais édifié de plus beau transporté dans la profondeur de ces forêts, dans un des pays les plus reculés du monde sauvage, inconnu, désert, où les traces des animaux sauvages ont effacé celles de l'homme, où ne retentissent guère que le rugissement des tigres, le cri rauque des éléphants et le brame des cerfs ? »

Il cherche à se renseigner sur l'origine de ce temple. Personne ne peut lui répondre. « C'est l'ouvrage du roi des anges », répondent les indigènes, ou bien : « C'est la demeure du fameux roi lépreux ».

Tout est oublié. Rien n'a subsisté dans l'esprit du peuple des grands souvenirs du passé.

Mouhot mourut peu de temps après, miné de fièvre et de fatigue, dans un coin perdu du Laos, mais sa relation émouvante, publiée dans le *Tour du Monde*, en 1863, suscita un tel élan de curiosité et de sympathie, que, suivant le mot de M. Goloubef, « le rideau soulevé par lui ne devait plus se refermer ».

Puis les missions se succédèrent, nombreuses, fructueuses, et ressuscitèrent peu à peu ce chef-d'œuvre d'art Khmer.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le dix-neuf mars mil neuf cent trente et un, enregistré ;

Entre le sieur Albert HUSSER, chef cuisinier, demeurant à Monaco, 2, rue des Princes ;

Et la dame Arthuria-Alphonsine-Adrienne MILAN, épouse du dit Husser, domiciliée de droit avec son mari, actuellement sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :
« Donne défaut contre la dame Milan faute de « comparaître. »

« Prononce le divorce d'entre les époux Husser-
« Milan au profit du mari et aux torts et griefs
« exclusifs de la femme avec toutes ses conséquences
« légales. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance du 3 juillet 1907. Monaco, le 28 mai 1931.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

Résiliation de Cession de Fonds de Commerce et Nouvelle Cession du dit Fonds

(Deuxième Insertion)

La cession du fonds de commerce des *Caves Edouard VII*, 12, rue Florestine, à Monaco, par M^{me} Jeannette MARQUET, épouse de M. Albert COSTA, à M^{me} Gillette CHIABAUT, publiée dans les numéros de ce journal des 20 et 27 novembre 1930, n'ayant pu recevoir son exécution, la dite cession s'est trouvée résiliée purement et simplement ainsi qu'il appert d'un acte sous signatures privées en date du 7 mai 1931 et, par ce même acte, le fonds de commerce susdit a été repris par M^{me} Marie SOLAMITO, épouse de M. César CHIABAUT, précédente propriétaire du dit fonds, et ce à la demande de M^{me} Costa admise au bénéfice du règlement transactionnel, assistée de M. Antoine Orecchia, administrateur au dit règlement.

Les oppositions à cette reprise, s'il y a lieu, devront être faites entre les mains de M^{me} Chiabaut, au fonds repris, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 28 mai 1931.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous signatures privées, enregistré le 11 mars 1931, M. Jean ISOARDI a vendu à MM. DOGLIANI frères son fonds de commerce d'épicerie-comestibles, exploité 33, rue Basse, à Monaco-Ville.

Opposition, s'il y a lieu, au domicile de l'acquéreur, dans les délais légaux. Monaco, le 28 mai 1931.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

D'un acte sous seings privés en date, à Monaco, du 18 mai 1931, enregistré le 18 mai 1931, f^o 90, v., c. 6, il a été extrait ce qui suit :

Entre les soussignés :

M^{me} Hélène CERRI, née PELLERO, demeurant à Monte-Carlo, Villa Bariquand, Lacets Saint-Léon, et le sieur Vital CERRI, pour les dues assistance et autorisation maritales, d'une part ;

Et M^{me} Marie ASCHERI, demeurant à Beausoleil, Villa les Marguerites, avenue de Villaine, d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est formé entre les susnommées une Société commerciale en nom collectif.

ART. 2.

Cette Société a pour objet l'exploitation d'un commerce de modes.

ART. 3.

La durée de la Société est fixée à dix années entières et consécutives qui commenceront à courir le premier septembre mil neuf cent trente et un pour prendre fin le trente et un août mil neuf cent quarante et un.

ART. 4.

Le siège social est fixé à Monte-Carlo, 5, boulevard d'Italie. Il pourra être transféré partout ailleurs d'un commun accord entre les deux associées.

ART. 5.

La raison et la signature sociales seront *Hélène et Marie*.

ART. 7.

La signature sociale appartiendra aux deux associées, mais elles ne pourront en faire usage l'une et l'autre que pour les besoins et les affaires de la Société. Il est expressément stipulé que tous billets à ordre, lettres de change, mandats ou effets de commerce quelconques, chèques, bordereaux, récépissés, factures et marchés seront valablement souscrits, acceptés, endossés, acquittés ou passés pour le compte de la Société par l'une des associées seule avec la signature sociale, mais à la condition que les engagements, obligations ou acquits qu'ils comporteront ne seront pas supérieurs à 3.000 francs. Au delà de cette somme, tous engagements et actes quelconques devront, pour être valables, être signés par les deux associées conjointement.

Pour extrait :

(Signé :) CERRI ET ASCHERI.

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale clôturant la Liquidation DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE L'HOTEL DE PARIS ET DE SES ANNEXES à Monte-Carlo

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes à Monte-Carlo, dont la liquidation volontaire a été décidée par l'Assemblée du 12 juin 1930, sont convoqués au siège social à l'Hôtel de Paris en Assemblée Générale extraordinaire pour le 13 juin 1931, à seize heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Communication du jugement du 16 avril mil neuf cent trente et un. Décisions à prendre ;
- 2° Rapport des Liquidateurs et examen des opérations de liquidation ;
- 3° Approbation du rapport des Liquidateurs et des comptes et affectation du solde créditeur ;
- 4° Décharge et quitus aux Liquidateurs.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront, soit déposer les actions qu'ils possèdent, soit, pour ceux ayant fait l'échange de leurs titres, les talons qui leur ont été remis et ce, au siège social (local du Crédit Lyonnais, à l'Hôtel de Paris, avenue des Beaux-Arts, à Monte-Carlo), cinq jours avant la réunion, étant bien entendu que, pour

les Actionnaires ayant effectué le dépôt de leurs talons, la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco déposera pour leur compte au siège social, le fragment d'action entre ses mains.

Dans ces conditions, la production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial, la Banque de l'Union Parisienne, la Banque Nationale de Crédit, le Crédit Foncier de Monaco, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, The National Provincial and Union Bank d'Angleterre, Monsieur Robert Colomby, la Compagnie Algérienne, la Banque de Neuflyze et C^{ie}, équivaut à la production des titres eux-mêmes.

Les Liquidateurs :

ORECCHIA,
SCHIFFER,
VANDENESSE.

Société Immobilière du Park-Palace Monte-Carlo

L'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires de la Société du Park-Palace est convoquée au siège social le 15 juin 1931, à 14 h. 30 avec l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

Approbation des comptes et fixation du dividende ;
Quitus aux Administrateurs ;

2° Nomination d'Administrateurs en remplacement d'Administrateurs sortants et rééligibles ;

3° Nomination des Commissaires aux Comptes ;

4° Autorisation à donner aux Administrateurs, membres du Conseil d'Administration d'autres Sociétés, de traiter directement ou indirectement des affaires de la Société.

Le récépissé de dépôt des titres et les pouvoirs devront parvenir au siège cinq jours, au moins, avant l'Assemblée.

La production du récépissé de dépôt dans une banque, chez un agent de change, chez un notaire, équivaut à celle des titres déposés.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque MARTINI ET ROSSI

Siège Social : 2, Rue du Rocher, Monaco.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Martini et Rossi sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, pour le lundi 22 juin 1931, à 10 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;

2° Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes ;

3° Approbation des comptes de l'exercice 1930 ;

4° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

L'Argus de la Presse vient d'éditer la sixième édition de « NOMENCLATURE des Journaux et Revues en LANGUE FRANÇAISE paraissant dans le monde entier ».

C'est un volume très documenté de plus de 1.100 pages, renfermant plus de 15.000 noms de publications différentes, qui rendra des services à tous ceux qui s'intéressent à la Presse et à la Publicité.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.
Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

LE STAND DES GRANDS RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS à l'Exposition Coloniale de Paris

L'Exposition des Réseaux est installée dans le Palais des Sections Métropolitaines édifié à gauche de la porte d'entrée principale de l'Exposition Coloniale, en bordure du boulevard Sault. Elle comporte deux parties : un stand touristique, un hall réservé au matériel roulant.

Dans le stand touristique, dont la façade exerce déjà par elle-même un véritable attrait, sont présentés :

Au rez-de-chaussée, dans une rotonde, 8 grands dioramas des principaux ports : Marseille, Bordeaux, Nantes-Saint-Nazaire, Rouen-Le Havre, Dunkerque, Strasbourg. Des effets de lumière animent chaque diorama qui, par la fidélité de sa composition, constitue une précieuse documentation sur la desserte par voies ferrées du port qu'il représente.

Entre les dioramas sont disposés des appareils automatiques pour la présentation des affiches des principaux sites, monuments, stations hivernales, centres d'altitude, plages, villes d'eaux, villes d'art de la France, etc.

Dans une galerie circulaire, au premier étage du stand, sont exposés des tableaux schématiques de l'importance des Réseaux. Chaque tableau est encadré d'une série d'agrandissements photographiques qui sont renouvelés chaque semaine. On peut ainsi admirer successivement les monuments du premier âge et gallo-romains, les monuments de la Renaissance et des XVII^e et XVIII^e siècles, les œuvres remarquables des grands musées de France : peinture et sculpture, vitraux, motifs d'orfèvrerie, arts locaux, tapisseries, etc..., les ouvrages d'art des Réseaux, les principaux sites et monuments des Colonies. Le touriste peut renouveler, de semaine en semaine, ses visites au stand des Réseaux, il est assuré d'y trouver des vues différentes. Il assiste, au surplus, dans une salle de cinéma contiguë à ce stand, à la projection de films touristiques accompagnés d'émissions d'airs de folklore ; les séances de projections ont lieu tous les jours dans l'après-midi.

Le stand donne accès au hall du matériel roulant. Là sont présentés des types récents de locomotives, de voitures à voyageurs, un wagon Pullman (avec services de thé et de rafraîchissements), des wagons pour le transport des marchandises, un autocar des Services de tourisme des Réseaux, les diverses essences des bois coloniaux utilisés pour la construction du matériel de chemins de fer, des maquettes de véhicules, des graphiques, dessins, diagrammes, des travaux conçus et exécutés par les jeunes apprentis des Ateliers des Réseaux, voire même une exposition rétrospective de la locomotion ferroviaire.

En vérité, une visite au stand touristique et au hall du matériel roulant des Réseaux constitue une grande leçon de choses ; nous ne saurions trop la recommander aux amateurs de beaux voyages.

Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE DE PARIS

(Mai à Novembre 1931)

Billets Spéciaux d'aller et retour à prix réduit

A l'occasion de l'Exposition Coloniale Internationale de Paris 1931, il est délivré aux porteurs de bons à lots de cette Exposition pendant la période comprise entre l'avant-veille de l'ouverture de cette manifestation et la veille de sa fermeture et dans la limite de deux voyages par bon, des billets d'aller et retour à prix réduit, au départ d'une gare quelconque des Grands Réseaux français à destination de Paris, sous réserve d'un parcours simple de 200 kilomètres.

Réduction sur le prix doublé des billets ordinaires simples à plein tarif : 30 % de 200 à 500 kilomètres ; 33 % au-dessus de 500 kilomètres.

Validité : dix jours de 200 à 500 kilomètres ; quinze jours au-dessus 500 kilomètres, sans faculté de prolongation.

Ces billets ne permettent l'enregistrement comme bagages que des objets à l'usage personnel des voyageurs.

Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

Transport en grande vitesse des VOITURES AUTOMOBILES expédiées par les titulaires de billets aller et retour, collectifs ou individuels, du Tarif spécial intérieur V. n° 6 et Commun V. n° 106.

Les personnes qui se rendent pendant les vacances, seules ou avec leur famille, dans des stations de cure ou de villégiature et qui désirent emmener leur automobile pour faire des excursions, ont intérêt à profiter des prix particulièrement avantageux du Tarif G. V. n° 28/128 (Chapitres IV et V).

Pour bénéficier des dispositions de ce tarif, les voyageurs doivent être munis de billets d'aller et retour du Tarif spécial intérieur V. n° 6 et Commun V. n° 106.

Ces billets sont délivrés soit aux membres d'une même famille (1), soit aux voyageurs isolés ou accompagnés. Leur validité peut varier de 33 jours à plus de 4 mois suivant l'époque à laquelle ils sont délivrés : en particulier les billets de famille délivrés du 1^{er} juillet au 3 octobre et les billets individuels délivrés du 15 juin au 7 août sont valables jusqu'au 5 novembre.

Les prix des billets collectifs de famille comportent, sur les prix normaux, des réductions très importantes.

Le prix de transport de la voiture varie suivant sa puissance et selon le nombre de voyageurs inscrits sur le billet.

Comme le montrent les exemples ci-après, le voyage par chemin de fer est plus économique que le voyage par route.

C'est ainsi que le prix total de transport pour une famille composée de 3 personnes adultes voyageant en 2^{me} classe et d'une voiture automobile dont la puissance n'excède pas 11 chevaux est le suivant aux distances indiquées ci-après (prix arrondi) :

600 kilomètres (aller et retour)	610 fr.
800 — — — — —	780 fr.
1.000 — — — — —	950 fr.
1.200 — — — — —	1.120 fr.
1.500 — — — — —	1.375 fr.
2.000 — — — — —	1.800 fr.

Les formalités à remplir pour l'expédition de la voiture sont des plus simples.

Les automobiles sont acheminées par des trains à marche rapide, ce qui permet au voyageur, qui en effectue l'expédition peu avant son départ, de disposer de sa voiture à son arrivée.

Les voitures sont acceptées avec leur réservoir d'essence non vidé, sur simple présentation du billet de place.

Le chargement ou le déchargement de la voiture est fait par le chemin de fer, si le voyageur le désire.

Pour tous renseignements, consulter les gares, les bureaux de ville et les services centraux des réseaux.

(1) Lorsque le billet comprend plus de 6 personnes, il peut être expédié une voiture supplémentaire, par groupe ou fraction de groupe de 6 personnes en sus des 6 premières.

Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

ARRONDISSEMENT AUX 25 CENTIMES
Des Perceptions effectuées en Trafic Voyageurs

A partir du 1^{er} mai 1931 les perceptions relatives au trafic des voyageurs seront arrondies aux 25 centimes supérieurs, lorsque la fraction atteindra 12 centimes 5 millimes, et aux 25 centimes inférieurs lorsqu'elle n'atteindra pas 12 centimes 5 millimes.

Messieurs les voyageurs sont avisés que, au début de l'application de la mesure, les sommes perçues seront arrondies, comme il est indiqué ci-dessus, alors même que le prix porté sur les billets comportera un chiffre de centimes autre que 25 ou un multiple de 25.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

La Corse, pays des belles excursions,
à 24 heures de Paris.

Les horaires d'été de la Compagnie Fraissinet au départ de Nice sont établis de telle sorte que la Corse n'est réellement qu'à 24 heures de Paris.

En effet, le voyageur partant de la capitale le lundi, le mardi ou le samedi à 17 h. 05, par le train 15 (formé de voitures de 1^{re} et de 2^{me} classes, de voitures de luxe, de Pullman et d'un wagon-restaurant), arrive le lendemain en gare de Nice à 10 h. 30 ; il y trouve un autobus qui le conduit, avec ses bagages, au port, d'où le paquebot, levant l'ancre à midi, le dépose le soir même en Corse ; le mardi et le mercredi à Ile-Rousse, le dimanche à Calvi.

Le départ du paquebot pour la Corse le vendredi a lieu à 9 heures, arrivée à Ajaccio à 18 h. 25.

Il est, au demeurant, aussi facile d'excursionner en Corse que de s'y rendre. D'Ajaccio, Bastia, Corte, Calvi, Ile-Rousse, les cars P.-L.-M. permettent de visiter les sites les plus réputés de l'île : Calanques de Piana, Golfe de Porto, falaises de Bonifacio, Col de Bavella, marine de Porto-Vecchio, Cap Corse, Castagniccia, défilé de l'Inzecca, etc...

Les principales gares P.-L.-M. délivrent des billets directs avec enregistrement direct des bagages pour les ports d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Ile-Rousse, les gares de Corte, Ghisonaccia et Vizzavona.

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques
Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

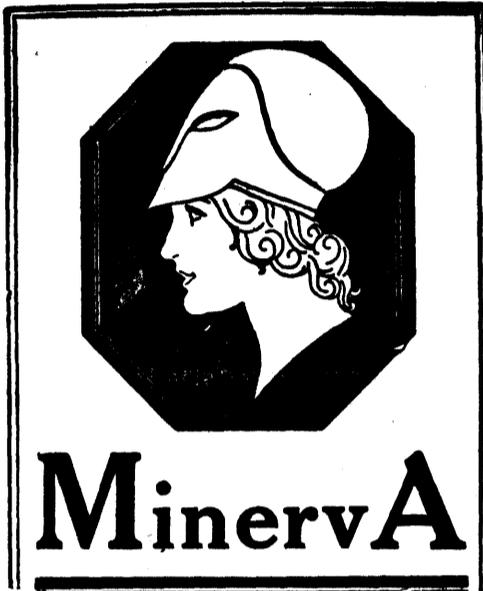
SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33



Minerva

Septième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRALAGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

ÉTÉ

COUNTRY CLUB

MONTE-CARLO BEACH

est ouvert

LE NOUVEAU CASINO D'ÉTÉ

Ouvre le 15 Juillet

LE GRAND CASINO NE FERME JAMAIS

GOLF

Pendant toute l'Année

Altitude : 820 mètres

BULLETIN

D.R.S.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 9018.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 janvier 1930. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429, 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 53827.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1931.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES, 7, Rue Chauvain -- Téléphone : 49-66